

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande présentée par le Vélo-Club de La Ferté Macé, organisant une course cycliste, **le mercredi 12 juillet 2017 à partir de 20h00**,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour garantir l'ordre et la sécurité des usagers aux abords de l'immeuble précité,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Le Vélo-Club de La Ferté-Macé est autorisé à organiser une course cycliste, **le mercredi 12 juillet 2017 à partir de 20h00**.

ARTICLE 2 - L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Avenue Lemeunier de la Raillère
- Rue Saint Denis, dans sa partie comprise entre l'Avenue Lemeunier de la Raillère et la rue des Fossés Saint Denis
- Rue des Fossés Saint Denis, dans sa partie comprise entre la rue Saint Denis et la rue de la Victoire
- Rue de la Victoire dans sa partie comprise entre la rue des Fossés Saint Denis et le Boulevard Gérard de Contades
- Boulevard Gérard de Contades

ARTICLE 3 - Le **mercredi 12 juillet 2017 à partir de 19h00**, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues du circuit énumérées à l'article 1, jusqu'à la fin de la course.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique, les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Madame le Préfet de l'Orne,
- Association VELO-CLUB de La Ferté-Macé,

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 3 mai 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

